

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES DE BASSENS

Accueil Collectif de Mineurs
Château Beaumont - Parc de l'Europe - 33530 BASSENS
Agrément DDCS n°0330113CL000315
TEL : 05-57-80-11-61
Mail: espace.jeunes@ville-bassens.fr
Site web: www.ville-bassens.fr Facebook: [J33530](https://www.facebook.com/J33530)

L'Espace Jeunes est une structure municipale destinée aux adolescents dès la 6^{ème} et jusqu' à 17 ans. La structure est un lieu d'accueil, d'animation, d'échanges, de rencontres, d'activités et de loisirs. L'expression des jeunes et leur implication constituent les éléments fondamentaux de notre action ainsi que de leur accompagnement dans leur vie d'adolescent.

1 – CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

- Les locaux sont mis à disposition par la ville de Bassens.
- Une assurance « responsabilité civile et pénale » est contractée par la ville afin de couvrir les dommages subis ou causés par le personnel intervenant au sein de la structure.
- La structure est ouverte du lundi au vendredi lors des vacances scolaires et les mercredis après-midi hors vacances scolaires. En fonction des initiatives des jeunes, il sera possible de leur réserver une soirée
- Les horaires d'ouverture :
 - Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h à 19h (à l'exception des soirées et sorties, selon le programme d'animation).
 - Hors vacances scolaires, les mercredis de 14h à 18h.
 - Lors des samedis de préparation des vacances (après-midi de 14 h à 16 h 30)

2 – LE PERSONNEL (selon réglementation en vigueur)

- Le directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de la structure et de son bon fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de la structure. Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par l'un de ses adjoints.
- L'équipe d'animation est composée de titulaires et contractuels ayant des titres et diplômes requis. L'équipe peut être complétée par du personnel stagiaire en cours de formation.

3 – MODALITES D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, les parents doivent être présents et fournir les documents suivants :

- La fiche d'inscription
- L'attestation d'assurance (Responsabilité civile + Individuelle Accident)
- Les photocopies du carnet de vaccination
- L'attestation de la carte vitale à jour
- Un certificat d'aptitude aux pratiques sportives
- L'attestation 25 mètres natation

4 – TARIFS

- 6 € par an pour les Bassenais
- 8 € par an pour les non Bassenais

Dossier valable un an à partir du jour de l'inscription.

5- MODALITES DE PARTICIPATION

- L'inscription aux activités (sorties, soirées, séjours, stages...) se fait à l'Espace Jeunes pendant les horaires d'ouverture, aucune inscription ne sera prise par téléphone ou courriel. L'inscription n'est effective qu'après paiement à minima, 24 h à l'avance. Il est uniquement possible de s'inscrire pour les activités de la semaine en cours.
- Le règlement peut se faire par chèque, en espèces ou par chèques vacances
- Les autorisations parentales doivent être remplies intégralement et signées par le responsable légal.
- Seules les annulations justifiées par un certificat médical, et faites 24h à l'avance, peuvent faire l'objet d'un avoir.
- L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité pour les motifs suivants : conditions météorologiques ou de sécurité incompatibles avec le bon déroulement de l'activité, nombre d'inscrits insuffisant, comportement inapproprié des participants.
- Transports : véhicules municipaux et de location, tramway, bus, train, vélo, navette fluviale,...
- Pour les soirées : départ de l'Espace Jeunes, retour accompagnés au domicile.
- La ponctualité est indispensable, tout retard injustifié au départ entraînera la non-participation à l'activité et le non-remboursement.

6 – VETEMENTS / OBJETS PERSONNELS / AUTRES

- Une tenue correcte est exigée à l'Espace Jeunes.
- Aucune assurance municipale ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est impératif de porter des vêtements adaptés aux activités.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol : vélo, téléphone portable, bijoux, sac, vêtements, ...
- Les jeunes doivent respecter le matériel collectif mis à disposition : les moyens de transport, les locaux, le mobilier, les jeux, le matériel pédagogique,...
- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque ou jugé inadapté par l'équipe d'animation est interdit
- Toute attitude incorrecte, violente ou discriminante, tout manquement à une consigne seront signalés aux parents et pourront entraîner des sanctions éducatives, voire une exclusion temporaire ou définitive.
- L'utilisation du téléphone portable, d'un lecteur audio, d'une console de jeux est réglementée. L'usage du téléphone portable dans la structure est limité. Le téléphone doit être, a minima, sur position « silence ». Pour réceptionner d'éventuels appels, un espace dédié est mis à disposition au rez-de-chaussée. L'envoi et la lecture de messages ne sont pas tolérés durant les temps d'activités planifiées.
- Les jeux sur téléphone portable ainsi que la consultation des réseaux sociaux sont interdits. De manière générale, l'équipe d'animation veillera au respect de l'utilisation raisonnée et raisonnable du téléphone portable.
- Il est possible de prendre des photos mais seulement avec l'accord de l'équipe d'animation et de la ou les personnes concernées par le cliché.
- Casquette, bonnet, capuche, lunettes de soleil et casque audio sont interdits dans la structure.
- Il n'est pas possible de venir avec de la nourriture ou des boissons à l'Espace Jeunes, sauf à la demande de l'équipe d'animation pour des activités prévues par la structure.

7 – DROITS et DEVOIRS

Les jeunes peuvent :

- venir à l'Espace Jeunes pendant les heures d'ouverture pour :
 - parler,
 - échanger,
 - avoir des loisirs,
 - questionner...,
- participer aux réunions de l'Espace Jeunes (séjours, week-end, ...)
- proposer et préparer des activités, des projets,
- participer aux activités et projets proposés,
- être informés régulièrement des activités proposées par l'Espace Jeunes,
- amener des copains et/ou copines.

Les jeunes doivent respecter :

- les règles de vie de l'Espace Jeunes (comportement, langage, attitude...)
- le présent règlement intérieur
- toute personne rencontrée dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes
- les autres jeunes
- les lieux et le matériel
- l'interdiction de consommer des produits toxiques tels que : cigarettes, alcool, cannabis, boissons énergisantes.

Les parents ou représentants légaux sont pécuniairement responsables de toute détérioration de matériels et devront les rembourser.

Les jeunes et les parents sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

8 – MALADIES / ACCIDENTS / URGENCE

Toute personne malade ne sera pas accueillie à l'Espace Jeunes.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers). La famille sera contactée au plus vite. Un des adultes de l'équipe d'animation accompagnera le jeune.

9 – RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE

- **En dehors des horaires d'ouverture, le jeune n'est pas placé sous la responsabilité de la ville s'il reste à proximité de la structure d'accueil (château Beaumont, Parc de l'Europe,...). De la même façon, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de l'Espace Jeunes dès lors qu'ils quittent les lieux ou qu'ils s'en absentent y compris temporairement (ceci est valable pendant les temps d'accueil comme en cours de soirée).**
- les jeunes sont autonomes et libres en ce qui concerne leurs heures d'arrivée et de départ dans le cadre des horaires définis (sauf activités sur inscription). Cependant pour ceux dont les parents le souhaitent, il est possible d'émettre des restrictions à cette autonomie : ne pas autoriser le jeune à quitter seul la structure ou imposer un horaire de départ de la structure. **Les représentants légaux doivent transmettre par écrit au responsable de la structure tous ces aménagements horaires afin qu'il en informe l'équipe d'animation.**

LE NON-RESPECT DE CE REGLEMENT SERA SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER :

- une simple remarque verbale
- une sanction éducative
- une convocation des parents
- l'exclusion temporaire qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- l'exclusion définitive du jeune

A Bassens, le **11** 1 JUIN 2010

Le Maire,

Jean-Pierre TURON



